



## Charte en vue d'un développement de projets d'énergies renouvelables concertés et maîtrisés

### Préambule

A travers la présente charte, les élus de la communauté de communes du Pithiverais Gâtinais souhaitent réaffirmer :

- Leur attachement à la qualité de vie des habitants de leur territoire,
- Leur volonté de contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique,
- L'importance du portage territorial, municipal et communautaire, de tout projet de développement sur son territoire.

Parmi ces projets, les projets liés aux énergies renouvelables prennent une dimension majeure et supposent la définition de règles précises et transparentes qui doivent être portées à la connaissance des porteurs de projets et suivies par chacune des parties prenantes, à savoir : le développeur, la commune, l'intercommunalité.

La présente charte ainsi que ses annexes définissent les engagements réciproques des porteurs de projet et des communes ainsi que de la CCPG.

De manière transversale, pour tout projet de développement de dispositifs d'énergie renouvelable, éolien, photovoltaïque ou méthanisation, les engagements respectifs sont déclinés ci-après :

### Les porteurs de projet s'engagent à :

#### ✓ Engagements en amont du projet

- Faire part de leur projet de développement aux élus de la commune concernée **préalablement à toute prospection et à toute signature de bail** avec un propriétaire foncier. Cette présentation comprendra à minima :
  - Une description du projet tenant compte des engagements figurant dans la présente charte,
  - Une cartographie mettant en exergue le foncier visé, tous les projets de développement d'énergie renouvelable existant sur le territoire de la CCPG ou sur les territoires limitrophes et impactant le paysage,
  - Une estimation des retombées financières du projet,
- Définir et présenter aux élus leur avant-projet en intégrant, lisiblement, les demandes de ces derniers figurant dans la présente charte ainsi que les impacts prévisibles et les mesures de réduction, d'évitement ou de compensation envisagées,



- **Renoncer à tout projet ne recevant pas l'assentiment de la ou des communes concernées.**
- **Ne lancer la phase de contractualisation avec les propriétaires fonciers qu'avec l'accord des élus,**
- Informer les partenaires (élus, propriétaires, exploitants, usagers ou sous-traitants ...) de leurs droits et obligations afin qu'ils ne prennent aucun risque dans le cadre des projets.

✓ **Engagements dans les phases d'étude, chantier et exploitation**

- Répondre favorablement à toute demande d'informations complémentaires des élus,
- Répondre favorablement à toute demande de rencontre émanant des élus, à quelque moment que ce soit de l'avancée du projet,
- Répondre favorablement, si un « comité de suivi local » est créé, à toute demande d'information complémentaire demandée et à en informer la commune,
- Créer, dès le démarrage de l'étude, un site internet propre à l'opérateur visant à informer régulièrement de l'avancée du projet,
- Communiquer auprès des élus, de manière régulière et, a minima, à chaque étape du projet, le calendrier de réalisation, son état d'avancée, les modalités de fonctionnement mises en place pour répondre aux enjeux exposés dans la présente charte,
- Informer l'ensemble des parties impactées par le projet (élus, habitants, riverains, exploitants agricoles) tout au long du processus,
- Définir un plan de communication tout au long du développement du projet,
- **Prendre en compte que l'accord de la commune à lancer l'étude au moment de la présentation du projet ne vaut pas accord vis-à-vis du projet final.**
- Consulter des prestataires locaux susceptibles d'intervenir aux différentes étapes,
- Prendre en compte la stratégie de développement économique et de l'emploi du territoire d'implantation afin, notamment, de saisir les opportunités en matière de structuration de filière,
- Mettre en place les mesures compensatoires visant à réduire les nuisances apportées qui n'ont pas été prévues dans l'étude d'impact que ce soit en phase chantier, exploitation ou démantèlement.
- **Transmettre à la commune, de manière annuelle, un point sur tous les indicateurs de suivi définis dans l'étude d'impact. Ces indicateurs permettent de vérifier la bonne mise en place par l'opérateur des mesures annoncées pour réduire ou compenser les effets indésirables du projet).**



### **Les communes et la CCPG s'engagent à :**

- Intégrer la charte sur le site internet de la CCPG,
- Informer les interlocuteurs institutionnels (Préfet, DREAL, DDT, Pôle Energie renouvelable, ADEME), organismes consulaires et EPCI voisins de l'existence de cette charte,
- **Assurer une circulation de l'information fluide entre commune et CCPG sur tout projet dont l'une ou l'autre aurait connaissance,**
- Informer tout opérateur de l'existence de la charte,
- Veiller à l'absence de conflit d'intérêt entre les différentes parties prenantes et le cas échéant alerter sur les risques encourus,



## Annexe 1 les projets « éoliens »

### **Engagements du porteur de projet**

#### ✓ **Engagements en amont du projet**

- Appliquer une distance minimale d'implantation par rapport aux habitations de 6 fois la hauteur de l'éolienne,
- S'assurer de la compatibilité de la structure des chemins avec le gabarit des engins utilisés,
- Prévoir en fonction de la composition des sous-sols les ouvrages nécessaires pour l'implantation des éoliennes,
- Préserver des équipements hydrauliques agricoles existant sur les parcelles,
- Intégrer les vents dominants dans l'étude acoustique,
- Etudier la possibilité de développer conjointement au projet « éolien » un projet permettant le stockage de l'énergie.

#### ✓ **Engagements dans la phase chantier**

- Renforcer les axes routiers si nécessaire pour le passage des gros engins,
- Ne pas nuire au niveau de la réalisation des chemins à l'exploitation agricole,
- Etablir un état des lieux entrant et sortant pour les voiries départementales et communales,
- Entretenir les chemins avec autorisation d'utilisation par les agriculteurs,
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter l'introduction de plantes invasives. Cet engagement s'applique également à la phase exploitation.

#### ✓ **Engagements dans la phase d'exploitation**

- Entretenir les chemins avec autorisation d'utilisation par les agriculteurs.

#### ✓ **Engagements dans la phase démantèlement**

- Respecter tous les engagements figurant dans le dossier d'étude d'impact.



## Annexe 2 les projets « photovoltaïques »

### **Engagements du porteur de projet**

#### ✓ **Engagements en amont du projet**

- Etudier la possibilité de développer conjointement au projet « solaire » un projet permettant le stockage de l'énergie,

#### ✓ **Engagements dans la phase chantier**

- Etablir un état des lieux entrant et sortant pour les voiries départementales et communales,

#### ✓ **Engagements dans la phase d'exploitation**

- Mesurer les impacts négatifs sur l'économie agricole et définir un mode de compensation au moins équivalent.

#### ✓ **Engagements dans la phase démantèlement**

- Respecter tous les engagements figurant dans le dossier d'étude d'impact.



## Annexe 3 les projets « méthanisation »

### Engagements du porteur de projet

#### ✓ Engagements en amont du projet

- Etudier différents lieux possibles d'implantation ainsi que leurs avantages et inconvénients
- Détailler toutes les mesures de réduction des odeurs prévues,
- Présenter la circulation induite par le futur projet (trajet, volume, type de véhicules, nombre de rotations) et les mesures de réduction prévues.

#### ✓ Engagements dans la phase de développement du projet

- Travailler si la commune ou les habitants le souhaitent, en lien avec eux, à la mise en place d'une surveillance sur le site et les abords associant les riverains au sein d'un « Jury du nez »,

#### ✓ Engagements dans la phase d'exploitation

- Communiquer de manière trimestrielle sur les fuites de méthane. Il est rappelé qu'à priori seulement 4% de **fuite de méthane** suffisent pour que la **méthanisation** ait un impact sur l'effet de serre plus fort que l'utilisation des carburants fossiles.

#### ✓ Engagements dans la phase démantèlement

- Respecter tous les engagements figurant dans le dossier d'étude d'impact.